

**Association COLLECTIF DE SAUVEGARDE DES GRANDES PANNES**  
**10 Square des Grandes Pannes**  
**49100 Angers**  
@mail : collectifdesgrandespannes@gmail.com

Angers, le 16 janvier 2024

**ANGERS LOIRE METROPOLE**  
**83 rue du mail**  
**BP 80011**  
**49 020 ANGERS Cedex 02**

A l'attention de : **Madame Caroline HOUSSIN-SALVETAT,**  
**Vice-présidente d'Angers-Loire-Métropole chargée des**  
**Parcs et jardins communautaires et de la Biodiversité**

Objet : demande d'une étude de Biodiversité dans le cadre de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale prévu dans le Plan Biodiversité et Paysages d'Angers-Loire-Métropole.

Madame la Vice-Présidente,

Notre collectif d'habitants du quartier des Pannes d'Angers, réunis dans l'association « Le Collectif de Sauvegarde des Grandes Pannes » souhaite vous alerter sur un projet de lotissement sur un terrain de plus de 6000 m<sup>2</sup> encore préservé de toute urbanisation, situé entre la rue des Grandes Pannes et la rue Jean Prédali dans le quartier des Hauts de Saint Aubin à Angers.

Selon l'AURA, cet espace vert est un des derniers du quartier, et il sert vraisemblablement de refuge et de relais entre les zones protégées de la Loire et des basses vallées angevines. En tant que riverains directs, nous y observons régulièrement la présence d'oiseaux (dont des Pics Epeiches), de chauves-souris et de hérissons. Ainsi ce terrain fait partie d'un corridor écologique à ce jour mal identifié, qui contribue à la continuité des trames écologiques du territoire en particulier verte et noire ; il permet le déplacement des espèces entre les réservoirs de Biodiversité les plus riches, situés de part et d'autre de cette zone densément urbanisée d'Angers constituée des quartiers de la Doutre/St Jacques et des Hauts de Saint Aubin.

Dans le Plan Biodiversité et Paysages d'Angers-Loire-Métropole, il est précisé dans l'enjeu n°1 que le territoire bénéficie de la présence de nombreux espaces « remarquables » mais dont seulement un petit nombre fait l'objet d'une protection réglementaire. Et que le territoire compte également la présence de nombreux espaces de nature plus ordinaires. Ainsi le Plan indique « *Il serait également nécessaire d'identifier plus finement les corridors écologiques (maillage plus fin, échelle de la parcelle) et de renforcer leurs continuités : atténuation des impacts des différentes ruptures écologiques présentes sur le territoire (route, voies ferrées, quartiers, zones d'activités), poursuite des actions de plantation et de gestion des haies pour reconstituer une trame bocagère fonctionnelle...* ».

Dans l'enjeu n°2 du Plan, il est précisé que le niveau de connaissance de la biodiversité locale est élevé sur les espaces remarquables du territoire mais plus disparate sur les espaces ordinaires. Le Plan indique : « *Il s'agira donc d'approfondir la connaissance sur des espèces et milieux ciblés (espaces ou espèces à enjeux ou ayant des lacunes de connaissance)* ».

Dans le Plan Biodiversité et Paysages, il apparaît ainsi nettement qu'il y a d'un côté des espaces remarquables qui sont protégés et dont la biodiversité et sa richesse sont connues, espaces qui font la notoriété et la fierté de la ville d'Angers, ville désignée comme la plus verte de France. Et il y a d'un autre côté des espaces dits plus « ordinaires », mal identifiés, non protégés et dont la biodiversité n'a pour l'instant pas fait l'objet d'étude alors que ces nombreux terrains jouent un rôle essentiel dans les continuités écologiques entre les réservoirs de Biodiversité.

Pour répondre à ce manque de connaissances, la Communauté urbaine d'Angers-Loire-Métropole a prévu dans le Plan Biodiversité et Paysages de faire réaliser un Atlas de Biodiversité intercommunale (ABCI) et a reçu l'accord pour sa réalisation de l'Office français de la biodiversité en juin 2023 : « *Visant à mieux connaître les enjeux locaux de biodiversité pour pouvoir ensuite mieux agir, l'ABCI est l'une des actions du Plan biodiversité et paysages d'Angers Loire Métropole. Il consiste à réaliser des inventaires naturalistes sur des espèces et milieux locaux ciblés, à cartographier les enjeux locaux de biodiversité et à sensibiliser les habitants à l'environnement à travers des animations et actions participatives. Le projet démarrera début 2024 et sera conduit jusqu'en 2026* ».

Le terrain sur lequel nous vous alertons fait partie de ces terrains dits ordinaires, mais que l'on pourrait qualifier d'extraordinaires tant ils sont exceptionnels par leur rareté du fait de leur non protection jusqu'à présent aux projets d'urbanisation, et exceptionnels par leur impact positif sur la biodiversité car étant des espaces de continuité écologiques entre les espaces remarquables répertoriés et protégés, constituant les réservoirs de biodiversité les plus riches du territoire.

Le temps presse car malgré les différents engagements pris ces dernières années aux niveaux national, régional, départemental et par la Communauté Urbaine d'Angers-Loire-Métropole, engagements qui s'est conclu localement par le vote en Conseil communautaire du Plan Biodiversité et Paysages le 13 novembre 2023, la mairie d'Angers a délivré sur ce terrain un permis d'aménager (création du lotissement « les Grandes Pannes ») le 23 août 2023 au bénéfice de PROCIVIS OUEST PROMOTEUR et un permis de construire (construction de 19 logements) le 4 octobre 2023 au bénéfice de la SCCV ALEZANES.

De plus, alors que des espèces protégées (Hérisson d'Europe et Pic Epeiche entre autres) ont été observées sur cette parcelle par les riverains, aucune étude de Biodiversité n'a été réalisée, l'argument du promoteur étant qu'une telle étude n'est pas obligatoire dans le cadre d'un projet ne dépassant pas 10000m<sup>2</sup> de surface de plancher ou ne se réalisant pas sur un terrain de plus de 10000m<sup>2</sup>. La mairie d'Angers a délivré le permis d'aménager et le permis de construire alors que le Code de l'environnement (articles L411.1 à 6) précise que sont passibles de poursuite (Article L415-3) la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.

En conséquence, nous sollicitons expressément vos services afin que soit inscrite en action prioritaire de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale, la réalisation d'une étude de Biodiversité ou à minima d'un inventaire naturaliste sur cet espace naturel menacé par ce projet de lotissement dont les travaux pourraient démarrer à tout moment ce qui compromettrait définitivement toute étude future sur son rôle dans la biodiversité du territoire. Nous vous invitons également à venir sur place découvrir cet espace naturel depuis les parcelles des maisons riveraines : vous pouvez nous contacter par mail à [collectifdesgrandespannes@gmail.com](mailto:collectifdesgrandespannes@gmail.com) pour convenir d'un rendez-vous à votre convenance.

Nous vous en remercions vivement par avance, et nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de notre haute considération.



Elise BOUTHRY  
Présidente

Copie du courrier adressée à :

Monsieur Jean-Marc VERCHERE, Président d'Angers-Loire-Métropole

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-présidente d'ALM chargée de la Transition écologique et des Mobilités

Monsieur Christophe BECHU, Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires de France

Madame Florence DENIER-PASQUIER et Madame Régine BRUNY, Co-Présidentes de la FNE Anjou

Madame Reine DUPAS, Présidente de la LPO Anjou

Monsieur Frédéric ROZET, Chef de Service de l'Office Français de la Biodiversité du Maine-et-Loire